

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 769

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 767 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 16

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Au regard du calcul de la dotation de solidarité urbaine, le transfert de la propriété de ces logements est neutre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.